



Succession des parents avec accord signé des deux enfants.

Par **misstchock**, le **23/02/2012** à **19:25**

Bonjour,

Je viens a titre informatif poser ma question.

Ma belle-mère et son frere ont signé il y a de nombreuses années un arrangement concernant la succession de leurs parents.

Son frere aura droit a la ferme familiale ainsi qu'aux comptes en banques en contrepartie de s'occuper de ses parents jusqu'a leur deces.

Malheureusement, le frere est décédé accidentellement il y a quelques années, il a un fils unique.

L'accord signé est -t-il toujours valable même si le frere a ma belle mere n'est plus en vie et ne peux donc plus assumer la charge de ses parents ?

Quels seront les droits de ma belle-mère quand son papa (dernier parents en vie des deux) decedera ?

Le fils unique de son frere, heritera t-il totalement de ce qui devait revenir a son pere sachant que c'est ma belle-mère qui s'occupe en grande partie de son papa puisqu'il ne reste plus qu'elle ?

Merci de me donner les informations necessaires concernant ce sujet.

Cordialement

Misstchock